

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SC AGRÉÉE
« EOLY COOPÉRATION » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES,
QUI SE TIENDRA LE 2 JUIN 2022 À 17H30

Chers Actionnaires,
Chers Coopérateurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous faisons rapport, en notre qualité d'administrateurs, sur l'exercice de notre mandat pour le troisième exercice de la SC Agréée Eoly Coopération, qui s'est clôturé le 31 décembre 2021.

1. Comptes annuels

Nous avons l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2021.

2. Affectation du résultat

L'exercice s'est clôturé sur un bénéfice de 878.338,22 EUR.

Nous proposons à l'Assemblée générale des coopérateurs d'affecter ce résultat positif comme suit :

Distribution d'un dividende aux coopérateurs :	450.505,00 EUR (1)
Affectation aux réserves disponibles :	427.833,22 EUR (2)
Prélèvement sur les réserves (démissions pendant l'exercice)	(1.850,00 EUR) (3)
<u>Paiement de la part de retrait (démissions pendant l'exercice)</u>	<u>1.850,00 EUR (3)</u>
Total :	878.338,22 EUR

(1) À la date du présent rapport, il y a 32.764 actions donnant droit à des dividendes.

Le conseil d'administration propose de distribuer aux actionnaires (coopérateurs) un dividende brut de 13,75 EUR par action (avec une valeur nominale de 250 EUR par action). Le dividende total sera de 450.505,00 EUR.

En raison de la modification de la législation fiscale, Eoly Coöperatie SC Agréée est obligée depuis le 1er janvier 2018 de retenir une retenue à la source de 30% lors de la distribution des dividendes. Un dividende net de 9,625 EUR sera versé par action, soit le dividende brut de 13,75 EUR par action après retenue du précompte mobilier de 30% (4,125 EUR par action).

Le coopérateur peut, sous certaines conditions, imputer tout ou partie du précompte mobilier à l'impôt des personnes physiques via la déclaration d'impôts de l'année de revenus 2022 (à déposer au printemps 2023).

(2) Le solde après la distribution du dividende sera reporté à l'exercice suivant et affecté aux réserves disponibles.

(3) Au cours de l'exercice 2021, 206 actions ont été détruites à la suite de la démission de 15 coopérateurs et une part de retrait a été versée. Outre le remboursement du capital versé (250 EUR par action), une participation aux réserves pour un montant total de 1.850,00 EUR a été versée.

Au 31 décembre 2021, Eoly Coopération comptait 32.800 actions. Depuis le 1^{er} janvier 2022, 36 actions ont été détruites en raison de la démission de 3 coopérateurs. Le nombre d'actions donnant droit à un dividende est par conséquent de 32.764 en date du présent rapport.

3. **Commentaire sur les comptes annuels**

Les comptes annuels ont été établis conformément à la législation et aux règles en vigueur en matière de droit comptable belge.

A. *Commentaire sur les actifs*

a) Immobilisations incorporelles

L'investissement dans le registre numérique des actionnaires et le système de gestion sera amorti sur une période de 5 ans (à partir de décembre 2019).

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent l'investissement dans l'éolienne WT6 à Hal (Pachtersweg – Dassenveld) pour un montant total de 3.757.090,46 EUR (hors T.V.A.) et l'investissement dans l'éolienne WT3 à Rebaix pour un montant total de 5.090.722,00 EUR.

Les éoliennes seront amorties sur une période de 17 ans à partir de leur mise en service. Au 31 décembre 2021, les amortissements totaux des éoliennes s'élevaient à 1.182.805,97 EUR, de sorte que leur valeur comptable s'élève à 7.665.006,49 EUR.

c) Créances à un an au plus

Au 31 décembre 2021, les créances à un an au plus s'élevaient à 761.343,77 EUR, contre 243.991,75 EUR l'exercice précédent.

Cette rubrique comprend les créances commerciales, et principalement les compensations à recevoir pour l'électricité produite (prix de l'électricité et certificats verts).

d) Valeurs disponibles

Au 31 décembre 2021, les valeurs disponibles s'élevaient à 1.303.388,44 EUR.

e) Comptes de régularisation

Cette rubrique s'élève à 2.408,66 EUR.

Elle concerne des charges à reporter, notamment la partie de la prime d'assurance relative aux risques financiers et à l'assurance incendie qui porte sur l'année 2022 mais a déjà été payée en 2021.

B. *Commentaire sur les passifs*

a) Capital

Au 31 décembre 2021, les apports des coopérateurs s'élevaient à 8.351.200,00 EUR et étaient représentés par 32.800 actions.

b) Réserves

Au 31 décembre 2021, les réserves s'élevaient à 600.201,59 EUR sur la base de la proposition d'affectation du résultat par le Conseil d'administration (voir plus haut – point 2).

c) Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques et charges s'élevaient à 13.962,86 EUR, contre 9.171,23 EUR l'exercice précédent.

Il s'agit d'une provision pour les frais de démantèlement de l'éolienne WT6 à Halle et de l'éolienne WT3 à Rebaix à l'issue de leurs périodes d'autorisation. La provision totale est estimée à 50.000,00 EUR et est constituée année après année sur une période de 20 ans.

d) Dettes à un an au plus

Au 31 décembre 2021, les dettes à un an au plus s'élevaient à 602.914,86 EUR, contre 340.416,60 EUR l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, les « Dettes commerciales » avaient trait aux fournisseurs à payer (1.588,69 EUR) et aux factures à recevoir (31.859,96 EUR). La rubrique « Impôts » porte sur la dette de TVA en souffrance (113.070,48 EUR). La rubrique « Autres dettes » porte sur les dividendes bruts à distribuer pour un montant total de 450.505,00 EUR, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2022.

e) Comptes de régularisation

Cette rubrique s'élève à 176.527,65 EUR, contre 11.137,45 EUR l'exercice précédent.

Elle porte sur les charges à imputer pour lesquelles la SC Agréée Eoly Coopération n'avait pas encore reçu les factures au 31 décembre 2021.

C. Commentaire sur les résultats

a) Résultats d'exploitation

Produits d'exploitation :

Un chiffre d'affaires de 1.640.754,12 EUR a été réalisé pendant l'exercice 2021, contre 654.981,48 EUR l'exercice précédent.

Depuis l'exercice 2021 le produit d'exploitation inclut le produit de l'éolienne WT6 à Halle et celui de l'éolienne WT3 à Rebaix.

Les produits d'exploitation consistent en la vente de l'électricité produite (950.497,08 EUR), la vente de certificats verts (676.257,00 EUR) et de garanties d'origine (14.000,04 EUR).

Les chiffres de production relativement bas (offre de vent limitée) ont été compensés par une forte hausse du prix de l'électricité.

Charges d'exploitation :

Les charges consenties pendant l'exercice 2021 s'élèvent à 761.017,42 EUR, contre 363.481,12 EUR l'exercice précédent.

Depuis l'exercice 2021 les charges d'exploitation incluent les charges de l'éolienne WT6 à Halle et celles de l'éolienne WT3 à Rebaix.

Les « Services et biens divers » s'élèvent à 291.039,05 EUR et comprennent les indemnités de superficie (62.311,18 EUR), les frais d'entretien des éoliennes (75.769,37 EUR), les honoraires pour le commissaire-réviseur, le comptable et du soutien opérationnel et administratif (116.714,03 EUR), les assurances (9.768,56 EUR) et les frais de communication et de publicité (26.475,91 EUR).

La rubrique « Amortissements » comprend les amortissements comptabilisés en 2021 sur les immobilisations incorporelles (4.364,75 EUR) et les éoliennes WT6 à Halle et WT3 à Rebaix (459.363,99 EUR).

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comprend la dotation (4.791,63 EUR) à la provision pour les frais de démantèlement des éoliennes WT6 à Halle et WT3 à Rebaix, constituée progressivement sur la durée de la période d'autorisation (20 ans).

La rubrique « Autres charges d'exploitation » s'élève à 1.458,00 EUR et comprend la cotisation à charge des sociétés légalement due pour l'année 2021 et les droits d'enregistrement payés à l'occasion de la modification des statuts effectuée en 2021.

b) Résultats financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,48 EUR (différences de paiement positives). Les charges financières s'élèvent à 1.398,96 EUR et consistent essentiellement en frais bancaires.

c) Impôts sur le résultat

Aucun impôt sur le résultat n'est dû étant donné que la SC Agréée Eoly Coopération a droit à la déduction majorée pour les investissements économiseurs d'énergie.

L'excédent de la déduction pour investissement qui ne peut être déduit cette année est reporté au prochain exercice.

d) Résultat après impôts

Le bénéfice après impôts de l'exercice s'élève à 878.338,22 EUR.

4. **Autres dispositions**

Sur la base des données actuelles, la société n'a pas connaissance de risques matériels et d'incertitudes.

Après la clôture de l'exercice, aucun événement ayant un impact important sur les comptes annuels établis n'est survenu.

Au cours des mois de janvier à avril 2022, 36 actions ont été détruites par le versement d'une part de retrait à la suite de la démission de 3 coopérateurs. En date du présent rapport, la SC Agréée Eoly Coopération comptait 32.764 actions.

Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la société.

Étant donné la nature propre et les activités spécifiques de la société, aucuns travaux en matière de recherche et de développement n'ont été effectués.

La société n'a pas de succursales.

Les règles d'évaluation appliquées, annexées aux comptes annuels, sont inchangées.

Aucun travail exceptionnel et aucune mission particulière n'ont été confiés au commissaire au cours de l'exercice.

La société n'utilise aucun instrument financier qui pourrait être significatif pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa position financière et de son résultat.

Aucune opération susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts au sens de l'article 6:64 du Code des sociétés et des associations n'est survenue au cours de l'exercice.

5. **Rapport relatif au respect des conditions d'agrément et à l'information aux coopérateurs**

En 2021, comme chaque année, la SC Agréée Eoly Coopération a envoyé environ 5 newsletters d'information aux coopérateurs. Nous les avons ainsi informés de l'ensemble des développements au

sein de la société et des projets en développement de la SA Eoly Energy. Les membres ont ainsi pu bénéficier de mises à jour sur notre projet à Lessines/Silly, sur les autres projets dans le pipeline, et nous avons donné des informations plus détaillées sur les chiffres de production des éoliennes de Hal et Rebaix.

En plus des informations à ses coopérateurs, La SC Agréée Eoly Coöperatie a également misé sur l'information au grand public afin d'augmenter le soutien local et sociétal pour les énergies renouvelables. La SC Agréée Eoly Coöperatie a encore participé à quelques séances d'information pour les riverains de nouveaux projets d'éoliennes.

Au cours de l'Assemblée générale de juin 2021, tous les coopérateurs reçus, en plus des informations financières et opérationnelles sur la coopérative elle-même, des informations sur la coopération avec DATS 24 et la possibilité d'acheter du courant de leur propre éolienne à Halle via DATS 24. Ils ont également reçu des explications sur le rôle de l'hydrogène dans la transition énergétique. Ensuite, tous les coopérateurs ont été informés en détail sur le déroulement de l'Assemblée générale et des décisions prises et ont eu accès à l'intégralité de la présentation donnée par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale de juin 2021.

6. Part de retrait

Sur la base de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la SC Agréée Eoly Coöperatie s'élevaient à 8.951.401,59 EUR et étaient représentés par 32.800 actions au 31 décembre 2021.

Conformément aux principes fixés à l'article 15 des statuts, la valeur de la part de retrait s'élève à 272,90 EUR, soit 273 EUR après arrondissement, par action (8.951.401,59 EUR / 32.800 actions).

Cette valeur sera d'application pour le paiement des parts de retrait de la date de l'Assemblée générale du 2 juin 2022 (qui décidera de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021) jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale (en juin 2023, où une nouvelle valeur sera fixée sur la base des comptes annuels pour l'exercice 2022 soumis à approbation).

7. Décharge

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé.

Hal, le 9 mai 2022

Piet Colruyt
Administrateur

Bart Vander Elst
Administrateur

Koen Baetens
Administrateur

Jean de Leu de Cecil
Administrateur

Robin Rys
Administrateur

Peter De Bonte
Administrateur